



Surendettement et cour d'appel, radiation que faire?

Par **timtitia**, le **31/03/2014** à **17:22**

Bonjour rnj ai fait appel dans le cadre d'un dossier de surendettement et voici le résultat :
qu'est ce que cela veut dire?
Pole 4 chambre 9
Rg : n°
Nature de l'acte de saisine :
déclaration d'appel valant inscription au rôle
Date de l'acte de saisine :
Date de saisine :
Nature de l'affaire : contestation des mesures imposées ou recommandées par la
commission de surendettement des particuliers
Décision attaquée : N°XXXXX rendue par le
tribunal d'instance de lagny sur marne le DATE 2013
Appelante . Mlle L F
Intimées
Assurances xxxxxx
Ordonnance de radiation
Nous, PXXXXX, conseillère faisant
fonction de présidente,
Assistée de CXXXXXX, faisant fonction de greffier,
Vu les articles
377,381 à 383 du code de procédure civile,
Attendu qu'aucune partie ne s'est présentée à
l'audience ;
Par ces motifs
Ordonnons la radiation de l'affaire ;
Rappelons que la demande
de réenrôlement devra être adressée par courrier au greffe du service du surendettement avec
la justification de l'accomplissement des diligences dont le défaut a entraîné la radiation ;
Rappelons que le réenrôlement sera subordonné à l'accord préalable du président de la
chambre ;
Disons que la présente décision sera notifiée aux parties ainsi qu'à leurs
représentants par lettre simple.
1° J aimerais savoir si c est mon appel qui est rejeté et
dans ce cas là je dois me conformer à la décision de DATE 2013 ou si mon dossier de
surendettement est classé?
2° j'ai envoyé ce courrier là au juge en date du 22 mars 2014 :
Monsieur le Juge,
Ma situation professionnelle vient de changer,
En effet, je ne
pourrais pas être présente pour 14h ce 25 mars, car je commence un contrat à temps partiel
et je dois effectuer deux mois d'essai, et ne peux par conséquent me permettre de m'absenter
du bureau. Je vous présente mes sincères excuses pour mon absence à l'audience du 25
mars 2014.
Je vous fais part également du fait que :
- ma période d'essai es de deux mois à
temps partiel pour la société Absolu à Paris 8ème
- Chaque mois, je verse à l'étude xxxx
50€ /mois
- Chaque mois, je verse à l'étude xxxx2 50€/mois
- Mes charges n'ont pas

changé rnDans l'attente de l'examen de ma situation au 25 mars 2014,rnJe vous prie d'agréer Monsieur le juge, l'expression des mes respectueuses et sincères salutations.rnrnMlle LFrn3° quelle est la démarche pour cette demande????rn"Rappelons que la demande de réenrôlement devra être adressée par courrier au greffe du service du surendettement avec la justification de l'accomplissement des diligences dont le défaut a entraîné la radiation ; rnRappelons que le réenrôlement sera subordonné à l'accord préalable du président de la chambre "rnrnun courrier et par exemple une copie du contrat de travail, récent travail qui a entraîné l'absence?rnrn4° puis je envoyer ceci et qu est ce que cela implique? rnrnMonsieur ou Madame le Juge,rnJe vous fais part de ma demande de réenrôlement de cette affaire.rnMa situation professionnelle vient de changer,rnEn effet, je ne pouvais pas être présente pour 14h ce 25 mars, car je commence un contrat à temps partiel et je dois effectuer deux mois d'essai, et ne pouvais par conséquent me permettre de m'absenter du bureau. rnJe vous présente mes sincères excuses pour mon absence à l'audience du 25 mars 2014.rnDans l'attente de l'examen de ma situation,rnJe vous prie d'agréer Monsieur ou Madame le Juge, l'expression des mes respectueuses et sincères salutations.rnrnrnMerci de vos réponses,

Par **aguesseau**, le **31/03/2014 à 17:35**

bjr,rnje comprends que votre affaire a été radié du rôle puisqu' aucune partie ne s'est présentée à l'audience.rnje constate que votre courrier est daté du samedi 22 mars alors que l'audience était prévue le mardi 25 mars donc il est vraisemblable que le juge n'a pas reçu à temps votre courrier qui était pour le moins tardif.rnsi vous voulez que votre affaire soit réexaminée vous devez procéder comme indiqué dans le courrier mais rien n'indique que votre demande soit acceptée.rnquand on fait appel d'une décision, il faut essayer d'être présent ou se faire représenter par un avocat..rnvous deviez avoir un avocat.rncdt

Par **timitia**, le **31/03/2014 à 18:36**

Je vous remercie